

**A M E N D E M E N T**

présenté par  
M. Capus et Mme Sénée,  
Rapporteurs spéciaux

ARTICLE 35  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		600 000 000		600 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont titre 2				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>600 000 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 600 000 000</b>		<b>- 600 000 000</b>	

**OBJET**

L'aide aux employeurs d'apprentis a été volontairement conçue pour toucher un large public : elle est accessible à la quasi-totalité des apprentis, et seuls les étudiants préparant un diplôme d'un niveau supérieur à bac + 5 (Master) et les entreprises de plus de 250 salariés dont les effectifs n'incluent pas assez d'alternants sont exclus. C'est d'ailleurs l'une des raisons du succès du dispositif.

Toutefois, un ciblage aussi large présente également des risques : en effet, une part significative du coût du travail doit en principe rester à la charge de l'employeur, afin d'éviter les effets d'aubaine et de substitution, que l'on peut par exemple observer

concernant d'autres dispositifs d'emploi aidés comme les contrats aidés ou les emplois francs.

Afin de garantir une pleine efficacité de la dépense publique, un ciblage plus fin paraît bienvenu, en concentrant les aides vers les apprentis et les entreprises qui en ont besoin – c'est-à-dire les apprentis jeunes, fragiles et peu qualifiés, ainsi que les plus petites entreprises. La littérature économique et administrative met ainsi bien en évidence la meilleure intégration des apprentis préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un brevet de technicien supérieur (BTS) par rapport aux simples bacheliers dans l'emploi salarié. À l'inverse, le taux de chômage des étudiants diplômés du supérieur est plus faible (4,7 %), que celui des jeunes n'ayant que le brevet des collèges (13,2 %) : ils peuvent donc plus aisément trouver une entreprise susceptible d'assumer le financement de leur apprentissage.

À cette fin, il est proposé de concentrer les aides à l'apprentissage sur les plus petites entreprises et les jeunes dont le niveau de qualification est inférieur à bac + 3. L'aide exceptionnelle serait ainsi réservée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'apprentis préparant des diplômes jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (bac + 5) ;

- aux entreprises de 250 salariés et plus pour l'embauche d'apprentis préparant des diplômes jusqu'au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles (bac + 2).

Un tel ciblage est sans effet sur les PME – qui par définition ont moins de 250 salariés – de même que sur les entreprises de plus de 250 salariés qui signent des contrats d'apprentissage avec des jeunes préparant un diplôme dont le niveau est inférieur à bac + 3, ce qui est par exemple le cas des brevets de technicien supérieur (BTS) et des diplômes universitaires de technologie (DUT).

Selon les estimations de la DARES, en 2022, 120 897 contrats avaient été conclus entre une entreprise de plus de 250 salariés et un apprenti préparant une formation de niveau bac + 3 ou plus. Le ciblage proposé générerait donc une économie de l'ordre de 725 millions d'euros en année pleine sur le budget de la mission « Travail et emploi ».

La diminution des crédits du programme 103 prévue par le présent amendement doit inciter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires par voie réglementaire à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 afin d'assurer aux entreprises une certaine visibilité. Deux mois étant retranchés à une année pleine, l'économie attendue pour 2024 s'établit à environ 600 millions d'euros.



PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE  
MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

N°	FINC. 2
----	---------

## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. Capus et Mme Sénée,  
Rapporteurs spéciaux

ARTICLE 35  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	9 000 000			
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont titre 2		9 000 000		
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

### OBJET

Cet amendement vise à majorer de 9 millions d'euros les autorisations d'engagements alloués à l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs de longue durée ».

Entre 2016 et 2021, une première étape de l'expérimentation l'a vue se développer dans 10 territoires volontaires. En 2020, il a été procédé à l'extension de cette expérimentation à d'autres territoires, 50 territoires supplémentaires pouvant se porter candidat.

En cohérence, les crédits dédiés à l'expérimentation sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » passent de 45 millions d'euros en 2023 à 69 millions d'euros en 2024 d'après le projet de loi de finances initiale. Toutefois, de nombreux acteurs de terrain, dont l'association « Territoire zéro chômeurs de longue durée » elle-même, craignent que la hausse des crédits soit insuffisante, alors que la date limite pour se porter candidat doit arriver à échéance 2024. L'association fait état d'un besoin de 89 millions d'euros pour 2024.

À l'Assemblée nationale, 11 millions d'euros supplémentaires ont été ouverts à cette fin par amendement parlementaire, retenus lors de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement. Les crédits dédiés à l'expérimentation ont donc été augmenté à hauteur de 80 millions d'euros.

Le présent amendement prévoit de combler l'écart restant, uniquement en autorisations d'engagements, afin de sécuriser les acteurs et de s'assurer que tous les territoires prêts et volontaires pour s'engager puisse en avoir les moyens.

Le présent amendement majore ainsi de 9 millions d'euros en autorisations d'engagement les crédits de la sous-action 03-05 « Autres structures d'insertion dans l'emploi » destinés à l'expérimentation « Territoire zéro chômeurs de longue durée ». Pour assurer sa recevabilité financière, cet amendement est gagé par une diminution des crédits de l'action 09 « Systèmes d'information » du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».